

ANNULATION « CLASSIQUE »

- Décès, accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille défini par le contrat, y compris les rechutes et aggravations
- Décès des oncles, tantes, neveux et nièces
- Dommages matériels graves au domicile ou aux locaux professionnels
- Vol au domicile ou dans les locaux professionnels
- Complications de grossesse médicales
- Convocations administratives :
 - Convocation en tant que témoin ou juré d'Assises
 - Convocation à un examen de rattrapage
 - Obtention d'emploi
 - Mutation professionnelle (**franchise de 25 % de l'indemnité avec un minimum de 45 €/personne**)
 - Convocation en vue de l'adoption d'un enfant
 - Licenciement économique du client ou de son conjoint
 - Modification, suppression de congés payés (**franchise de 25 % de l'indemnité avec un minimum de 45 €/personne**)
- Mise en quarantaine médicale par suite d'un événement accidentel
- Acte de piraterie aérienne
- Contre-indications et suites de vaccination
- Refus de visa touristique
- Dommages graves au véhicule
- Vol de papiers d'identité (**franchise de 25 % de l'indemnité avec un minimum de 152 €/personne**)

- 1 600 € / personne et 30 490 € / événement
- *Franchise de 45 € / personne (sauf stipulation contraire)*